



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA REUNION

COMMUNE DE SAINT-JOSEPH

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 24 JUILLET 2019

DELIBERATION N° : 20190724_22

OBJET : SPL OTI SUD

Adoption du règlement intérieur sur les modalités de contrôle analogue

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, le : **06 AOUT 2019**

Nombre des conseillers en exercice : **39**

Présents	25
Procuration	4
Votants	29
Abstention	0
Exprimés	29

Le 1^{er} adjoint
LANDRY Christian



L'an deux mille dix neuf, le vingt quatre juillet à dix-huit heures dix minutes, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de LANDRY Christian 1^{er} Adjoint

Présents

LANDRY Christian ; MUSSARD Harry ; MUSSARD Rose Andrée ; VIENNE Axel ; BATIFOULIER Jocelyne ; YEBO Henri Claude ; LEBRETON Blanche ; LEBON Jean Daniel ; LEJOYEUX Marie Andrée ; MOREL Harry Claude ; GERARD Gilberte ; LEBON Guy ; VIENNE Raymonde ; KERBIDI Gérald ; JAVELLE Blanche Reine ; HOAREAU Claudette ; NAZE Jean Denis ; HUET Marie Josée ; HUET Henri Claude ; COURTOIS Lucette ; ETHEVE Corine ; D'JAFAR M'ZE Mohamed ; GEORGET Marilyne ; HOAREAU Sylvain ; GUEZELLO Alin

Absents – Représentés

GRONDIN Jean Marie représenté par YEBO Henri Claude
LEBON Marie Jo représentée par NAZE Jean Denis
PAYET Yannis représenté par HOAREAU Sylvain
PAYET Priscilla représentée par GUEZELLO Alin

Absents

LEBRETON Patrick ; BAUSSILLON Inelda ; HOAREAU Jeannick ; BOYER Julie ; FONTAINE Olivier ; FRANCOMME Brigitte ; ASSATI Marie Pierre ; RIVIERE François ; GUEZELLO Rosemay ; MALET Harry

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Madame JAVELLE Blanche Reine, conseillère municipale, a été désignée à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.



Séance du 24 juillet 2019

DÉLIBÉRATION N° : 20190724_22

OBJET :

SPL OTI SUD
Adoption du règlement
intérieur sur les
modalités de contrôle
analogue

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Le Maire expose :

Les statuts de la SPL OTI SUD, constituée entre la Communauté d'Agglomération du Sud (CASUD) et ses communes membres, ont été adoptés.
L'objet social de la société est défini à l'article 3.

L'Assemblée générale constitutive de la société et l'installation du conseil de surveillance ont eu lieu le jeudi 7 février 2019.

Le contrôle exercé par les collectivités territoriales actionnaires s'effectuera par l'intermédiaire de leurs représentants dans la SPL et se matérialisera par la rédaction de comptes rendus et le suivi d'une documentation informatique.

Modalités de contrôle en matière d'orientations stratégiques

Les représentants des collectivités au Conseil de Surveillance seront obligatoirement consultés pour :

- Les décisions sur la stratégie de développement et les perspectives financières ;
- Les décisions sur toutes les opérations comportant une part de risque contractuelle pour la société, dans le cadre de la mise en œuvre des politiques publiques de ses actionnaires en matière d'aménagement ;
- L'approbation des comptes prévisionnels, comptes et rapports ;
- Les informations sur la politique financière de la société et information sur les caractéristiques des prêts contractés pour le financement des opérations ;
- L'information sur les procédures internes.

Modalités de contrôle en matière de gouvernance et de vie sociale

Le Conseil de Surveillance et le Directoire de la SPL sont chargés de faire un point sur les opérations en cours et en projet, ainsi qu'une présentation du suivi du Plan d'affaires (plan pluriannuel).

Modalités de contrôle en matière d'activités opérationnelles

Les collectivités actionnaires exerceront un contrôle rigoureux sur chacune des opérations qu'elles auront respectivement confiées à la SPL.

Constitution d'une commission de contrôle analogue à vocation multiple

Compétente pour donner un avis sur les marchés conclus dans le cadre de la commande publique, elle jouera le rôle de Commission d'Appels d'Offres et également celui de Comité Technique.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'approuver les modalités de contrôle de la SPL OTI SUD,
- d'autoriser le 1^{er} adjoint à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la note explicative de synthèse n°22,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des suffrages exprimés** :

Présents : 25

Représentés : 4

Pour : 29

Abstentions : 0

Contre : 0

Article 1^{er} .- APPROUVE les modalités de contrôle de la SPL OTI SUD.

Article 2.- AUTORISE le 1^{er} adjoint à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Article 3.- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour extrait certifié conforme,
Le 1^{er} adjoint
LANDRY Christian



Acte rendu exécutoire
par transmission en Préfecture le :
Et publication ou notification
Du :

Envoyé en préfecture le 06/08/2019

Reçu en préfecture le 06/08/2019

Affiché le

SLOW

ID : 974-219740123-20190724-DCM20190724_22-DE